

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT POUR TUNISIE (Juin 2016)**

- 1. GENERALITES :** Le contrat d'achat (le contrat) est constitué par : (i) notre commande, (ii) les documents annexes et (iii) nos conditions générales d'achat.
- 2. ACCUSE DE RECEPTION :** Un accusé de réception doit nous être envoyé immédiatement après réception de notre commande. L'envoi d'un accusé de réception et/ou le seul fait d'exécuter la présente commande comporte acceptation pure et simple de nos conditions par le Fournisseur.
- 3. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS :** Le Fournisseur déclare être et s'engage à demeurer pendant toute l'exécution des présentes en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans notre pays, notamment en matière d'environnement, d'hygiène, sécurité et conditions de travail. **Cela inclut le respect intégral et continu des dispositions du règlement européen REACH n°1907/2006 (et toute réglementation européenne ou nationale ultérieure y afférant) relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques. Le Fournisseur garantit que toutes les marchandises vendues au titre du contrat d'achat et soumises à REACH respectent les dispositions de ce règlement et ont fait l'objet, en temps et heure, du pré-enregistrement/enregistrement requis.**
- 4. DELAIS CONTRACTUELS :** Nos délais s'entendent pour marchandises **rendues dans nos établissements**. En cas de retard et après mise en demeure, nous nous réservons le droit : 1) d'annuler la commande, 2) d'exiger l'envoi express ou service rapide, aux frais du Fournisseur. Les délais que nous demandons ne doivent être ni reculés, ni avancés sans notre accord ; la facture ne sera payée qu'à l'échéance contractuelle. En outre, nous nous réservons le droit de retourner les marchandises en cas de difficulté de stockage.
- 5. BORDEREAU DE LIVRAISON :** Un bordereau de livraison établi en un exemplaire doit obligatoirement accompagner la marchandise. Il doit toujours porter en référence le numéro de la commande, la référence des articles, leur désignation et la mention acompte ou solde.
- 6. EMBALLAGE – EXPEDITION :** L'emballage, qui est toujours à la charge du Fournisseur, doit être adapté aux fournitures, au mode de transport et au lieu de destination. En cas de détérioration ou perte dues à l'inadéquation ou à la défectuosité de l'emballage, le Fournisseur est tenu responsable. Les fournitures dont la nature nécessite un conditionnement spécial ou une manutention particulière doivent comporter sur l'emballage les repères et indications nécessaires, notamment les poids et les points d'ellingage permettant un déchargement sans risque d'accident. L'expédition est toujours faite au mieux de nos intérêts. Nous ne remboursons le port dû qu'à hauteur du tarif fer le plus économique. Les frais de stationnement de wagons, magasinage, manutention ou autre, résultant soit d'un retard dans l'envoi de l'avis d'expédition, soit d'un libellé insuffisant des documents d'expédition, ou de toute autre cause imputable au Fournisseur, sont mis à la charge de celui-ci.
- 7. RECEPTIONS ET VERIFICATIONS :** Les seules réceptions valables sont faites en nos usines. Faites chez le Fournisseur par nos agents ou par des agents mandatés d'organismes extérieurs, elles ne sont que provisoires et ne nous engagent pas. Toutefois, malgré ces réceptions et vérifications, nous faisons toutes réserves pour les défauts de matières et autres qui pourraient apparaître ultérieurement, notamment en cours d'usinage et d'assemblage. Nous nous réservons par ailleurs le droit de refuser toute livraison non conforme et d'annuler notre commande, s'il y a lieu, même dans le cas d'un règlement comptant et ce contre remboursement intégral et immédiat, et sous réserve d'indemnité en cas de préjudice.
- 8. RETOUR :** Toute marchandise refusée sera retournée au Fournisseur dans les plus brefs délais, à ses frais, risques et périls. Les marchandises refusées ne viennent pas en déduction de la quantité commandée. Elles nous restent dues, sauf convention contraire. Dans le cas d'annulation de la commande à la suite de ce retour, le Fournisseur est tenu au remboursement intégral des avances qui auraient pu lui être payées, sous réserve d'indemnité en cas de préjudice.
- 9. TRANSFERT DES RISQUES - TRANSFERT DE PROPRIETE :** Les modes de livraison et le transfert des risques se font conformément aux INCOTERMS 2010 (Edition CCI-PARIS). Le transfert de propriété des fournitures a lieu à leur réception qualitative et quantitative à l'établissement destinataire que nous désignons.
- 10. NORMES :** Les fournitures doivent répondre aux normes françaises et aux standards de l'entreprise, notamment pour leurs caractéristiques techniques et les problèmes relevant de l'hygiène et de la sécurité.
- 11. DROIT DE CONTROLE :** Nous nous réservons le droit de vérifier ou faire vérifier, à tout moment, la bonne exécution du contrat dans les établissements du Fournisseur et/ou de ses sous-traitants et fournisseurs éventuels. Le Fournisseur s'engage à permettre et à organiser ces visites de contrôle et à imposer ces prescriptions à ses sous-traitants et fournisseurs éventuels.
- 12. GARANTIE - Garantie contractuelle :** Sans préjudice de toute garantie légale applicable, le Fournisseur garantit l'adéquation des fournitures aux besoins de notre Société, aux spécifications techniques ainsi qu'à la législation et aux normes en vigueur en Union Européenne, ainsi que contre tout défaut de conception, de fabrication, de fonctionnement et de matière survenant pendant une période de 24 mois, selon le cas, suivant la date de réception par notre Société des fournitures ou, si les fournitures sont intégrées dans un composant destiné à un client final, la date de réception par le client final de ce composant. Au titre de cette garantie, le Fournisseur s'engage (i) selon la demande de notre Société, à intervenir au lieu désigné par cette dernière, dans les 2 jours ouvrés suivant cette demande et (ii), à réparer et/ou à remplacer et/ou à effectuer à ses frais exclusifs, toutes les interventions nécessaires pour rendre la fourniture conforme à la commande dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant la demande d'intervention de notre Société ou, selon le cas, suivant la date de retour de la fourniture défectueuse chez le Fournisseur. Dans le cadre de la garantie, le Fournisseur prendra en charge tous les coûts supportés par notre Société du fait du défaut ou de la non-conformité tels que de manière non limitative, les frais de déplacement du personnel de notre Société, de démontage, montage, d'expédition des pièces, frais d'expertise. Toute fourniture modifiée, réparée ou remplacée bénéficiera automatiquement d'une nouvelle période de garantie et des conditions de celle-ci à compter de la date de réparation, de modification ou de remplacement du Produit défectueux.
- Pénalités pour retard d'intervention au titre de la garantie commerciale :** En cas de retard dans la réalisation par le Fournisseur de ses obligations au titre de la garantie commerciale, notre Société se réserve le droit d'appliquer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'une quelconque décision judiciaire, les pénalités de retard prévues ci-après. Le taux des pénalités de retard est fixé à 1,5 % du montant total hors taxes de la commande par jour calendaire de retard. Les pénalités sont plafonnées à 10 % du montant total hors taxes de la commande en retard. Elles sont sans préjudice des autres droits et recours de notre Société.
- 13. ASSURANCES :** Le Fournisseur doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant tous dommages liés à l'exécution du contrat pouvant survenir aux personnes et aux biens. Cette police d'assurance doit être souscrite auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et le Fournisseur doit pouvoir justifier à tout moment de cette police d'assurance et du paiement des primes.
- 14. CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INDUSTRIELLE :** Les plans, dessins d'exécution, croquis, schémas de fabrication, modèles, notes, et d'une manière générale tous documents, toutes informations écrites ou verbales communiquées au Fournisseur sont strictement confidentiels. En outre, le contrat ne peut donner lieu à une quelconque publicité directe ou indirecte sans notre accord écrit. Toutes les informations visées ci-dessus restent notre propriété exclusive ; ces prescriptions sont imposées par le Fournisseur à ses sous-traitants et fournisseurs éventuels.
- 15. OUTILLAGES :** Les outillages réalisés par un Fournisseur pour l'exécution de nos commandes sont la propriété de notre Société qui peut en disposer intégralement et librement. Pendant la durée d'exécution du contrat, le Fournisseur assume la responsabilité de leur utilisation rationnelle et de leur entretien de "bon usage".
- 16. DUREE DE VIE DES FOURNITURES – Cet article est applicable uniquement aux fournitures destinées à être intégrées dans les composants fabriqués par notre Société.** Le Fournisseur s'engage à maintenir la fabrication de ces fournitures, pendant une durée minimum de 15 années suivant la dernière date de livraison mentionnée sur la commande. Si la fabrication des fournitures devait cesser avant cette date, et sous réserve de l'accord écrit et préalable de notre Société, le Fournisseur sera autorisé à lui fournir des produits de qualité et de performance équivalentes. Dans l'hypothèse où le Fournisseur serait placé en sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, le Fournisseur accepte de transmettre à notre Société, suivant sa demande, la documentation technique permettant la fabrication par cette dernière des fournitures. La durée de vie des fournitures sera communiquée par le Fournisseur sur simple demande de notre Société.
- 17. FORCE MAJEURE :** Au sens du contrat, est considéré comme cas de force majeure tout événement incontrôlable par les parties, notamment : incendie, inondation, accidents imprévisibles et inévitables, guerre, acte de Dieu, fait du Prince, boycottage, émeute. La partie invoquant la force majeure doit en aviser l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 48 heures après avoir eu connaissance de l'événement constituant un cas de force majeure. La même partie doit aviser l'autre de la même façon, dans le même délai, de la date à laquelle le cas de force majeure cesse d'exister. Aucune des parties n'est tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution de quelque engagement que ce soit au titre du contrat si un tel manquement ou retard est dû à un cas de force majeure. L'exécution du contrat est suspendue pendant le temps et dans la mesure où joue la force majeure : la durée de la suspension doit faire l'objet d'un accord entre les parties. Les parties doivent faire tous leurs efforts pour atténuer les effets et conséquences de la force majeure et pour reprendre l'exécution de leurs obligations le plus rapidement possible après la cessation du cas de force majeure. Si la durée du cas de force majeure est supérieure à 6 mois, les parties, à la demande écrite de la plus diligente, se rencontrent pour décider en commun des mesures à prendre. Faute d'accord dans un délai de 15 jours à compter de cette demande, le contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une telle résiliation ne peut donner lieu à aucune indemnité.
- 18. SOUS-TRAITANCE :** Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles sans notre acceptation écrite. Le Fournisseur reste seul responsable des travaux et fournitures sous-traités. En outre, nous nous réservons le droit de conditionner le paiement au Fournisseur à la preuve, apportée par lui, qu'il a réglé le sous-traitant.
- 19. SECURITE :** Le Fournisseur garantit que la fourniture objet du contrat est équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires et habituellement appliqués dans le métier. Il doit lui-même proposer les sécurités complémentaires dont sa fourniture peut être pourvue.
- 20. FACTURES ET REGLEMENTS :** La facture sera établie en un seul exemplaire. Elle ne devra être ni datée, ni envoyée avant la livraison des marchandises. **Les factures seront retournées si elles ne rappellent pas la référence complète de la commande.** Sauf convention stipulée clairement dans la commande, **nos règlements se font à 60 jours fin de mois à compter de la date de facture, par tous moyens à notre convenance.** Nous nous réservons la faculté de régler par chèque à 45 jours sous escompte de 2%. Les sommes dues par nous en vertu de la présente commande se compenseront de plein droit et à due concurrence avec celles que vous pourriez nous devoir par ailleurs.
- 21. LOT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :** Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat sont soumises au droit tunisien et sont de la compétence exclusive du Tribunal de notre siège social, nonobstant toute stipulation contraire, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'un appel en garantie.